



# Le FSE+ 2021 - 2027

---

Pour cette nouvelle période de programmation, sous réserve que notre Département soit reconduit en qualité d'organisme intermédiaire par M. le Préfet de Région, la dotation prévisionnelle en crédits FSE+ se monterait à **6,2 millions d'euros.**

Avec le FSE+, le périmètre d'intervention s'élargit pour une Europe plus sociale. Ainsi, l'enveloppe devra être mobilisée sur 2022 – 2027, non seulement permettre de poursuivre le financement d'actions liées à l'emploi initiées grâce au FSE mais intégrera également la promotion d'actions sans lien direct avec l'emploi visant notamment à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus.

Sous réserve de l'adoption du contenu définitif du Pn FSE+, 2 objectifs spécifiques seront fléchés pour notre Département. Pour chacun, plusieurs types d'opérations listées infra seront cofinancés avec un public cible défini :

Axé  
EMPLOI



## OBJECTIF SPÉCIFIQUE H :

**FAVORISER L'INCLUSION ACTIVE AFIN DE PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, LA NON-DISCRIMINATION ET LA PARTICIPATION ACTIVE, ET AMÉLIORER L'EMPLOYABILITÉ, EN PARTICULIER POUR LES GROUPES DÉFAVORISÉS**

L'ensemble des actions suivantes serait éligible :

**Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :**

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi

durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;

- levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

**Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes:**

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- lutte contre les discriminations ;
- coordination de la relation aux employeurs.

**Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :**

- l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises;
- le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi;
- l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

**Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée**

- notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.



Chaque appel à projet précisera en détail le type d'opération éligibles et les modalités de financement compte tenus des objectifs poursuivis.

## **PUBLIC CIBLE « OS H » :**

**Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :**

- ✓ les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
  - ✓ les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- ✓ Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
  - ✓ Les personnes inactives ;
- ✓ Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
  - ✓ Les ressortissants de pays tiers ;
  - ✓ Les personnes placées sous-main de justice ;
- ✓ les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires
- ✓ Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

Axé  
SOCIAL



**OBJECTIF SPÉCIFIQUE L**  
**PROMOUVOIR L'INTÉGRATION SOCIALE DES PERSONNES EXPOSÉES**  
**AU**  
**RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE, Y COMPRIS LES**  
**PERSONNES LES PLUS**  
**DÉMUNIES ET LES ENFANTS**

Les actions suivantes seraient éligibles :

**Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus**

• Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- Ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
- formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;

• Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s):

**Grande Précarité**

- Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils du jour (ex. orientation sociale),
- Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil,

**Remobilisation**

- Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,
- Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens

**Accès aux droits et aux services**

- Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil,
- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination,
- Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours,
- Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.

**Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :**

- Accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir,
- Éducation et information à la santé,
- Formation des professionnels de l'enfance.
- Accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels

**Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :**

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne

**Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :**

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes,
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes;
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.



Chaque appel à projet précisera en détail le type d'opération éligibles et les modalités de financement compte tenus des objectifs poursuivis.

# **PUBLIC CIBLE « OS L » :**

## **Les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion :**

- ✓ les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- ✓ les jeunes majeurs sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ;
- ✓ les ressortissants de pays tiers, en particulier ceux sous statut de protection ;
- ✓ les personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage,
- ✓ notamment les ressortissants européens précaires ;
- ✓ les personnes sous main de justice ;
- ✓ les personnes sans domicile fixe, dont les personnes sans abri ;
- ✓ les foyers mono-parentaux
- ✓ les enfants à risque ou en situation de pauvreté ou d'exclusion.

## **Au titre des actions visant spécifiquement les enfants :**

Tous les enfants concernés par une situation d'exclusion, mais notamment :

- ✓ Les enfants vivant dans des contextes informels (campements illicites, bidonvilles, squat),
- ✓ les enfants sans-abri,
- ✓ les enfants relevant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance ASE (y compris les mineurs non accompagnés),
- ✓ les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement),
- ✓ les enfants ayant des besoins spécifiques (notamment les enfants atteints d'un handicap),
- ✓ les enfants en situation ou à risque de pauvreté, notamment ceux issus de familles monoparentales et/ou nombreuses.

## **Au titre des actions visant spécifiquement à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :**

- ✓ Les personnes sans logement, notamment les personnes vivant dans des campements illicites des bidonvilles, ou des squats,
- ✓ Les personnes dans le logement rencontrant des difficultés à s'y maintenir, notamment les personnes menacées d'expulsion ainsi que les ménages logés et souffrant de troubles de santé mentale pouvant conduire à une rupture.
- ✓ Les personnes vivant dans des habitats insalubres ou impropres à l'habitation.
- ✓ Les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au logement opposable ou prioritaires pour l'accès au logement social au titre de la loi.

## **Au titre des actions visant spécifiquement à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales :**

- ✓ Les personnes victimes de violence, en particulier les femmes et les enfants.